



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE PASTEUR
A L'ANGLE FORMÉ PAR LE BOULEVARD DU CINQ JANVIER 1945
DU 17 AU 20 OCTOBRE 2023

/BM
APM 23/2349

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAUR SUD-OUEST ATLANTIQUE, représentée par Monsieur David LELAURAIN, sise au n°13 rue Paul Emile Victor à 17640 VAUX SUR MER, en date du 9 octobre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SAUR SUD-OUEST ATLANTIQUE (17640 VAUX SUR MER), sera autorisée à effectuer le renouvellement d'une vanne AEP, rue Pasteur, à l'angle formé par le boulevard du Cinq Janvier 1945, du 17 au 20 octobre 2023.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et se fera au moyen d'un alternat manuel à hauteur de la rue Pasteur, à l'angle formé par le boulevard du Cinq Janvier 1945, au droit des travaux, du 17 au 20 octobre 2023.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits à hauteur des travaux situés rue Pasteur, à l'angle formé par le boulevard du Cinq Janvier 1945, du 17 au 20 octobre 2023

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 13 octobre 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 octobre 2023